

(A)

(N° 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1887.

Modification des limites séparatives des communes de Malines, de Waelhem et de Wavre-Sainte-Catherine (province d'Anvers) (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. FRIS.

MESSIEURS,

La section centrale adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à une modification des limites séparatives des communes de Malines, de Waelhem et de Wavre-Sainte-Catherine (province d'Anvers).

Le projet de loi se justifie par la situation du fort de Waelhem qui, occupant une superficie de 24 hectares 84 ares 39 centiares, s'étend sur le territoire de trois communes, Malines, Waelhem et Wavre-Sainte-Catherine.

En incorporant le fort dans la commune de Waelhem on satisfait au vœu de toutes les communes intéressées et on adopte la solution la plus légitime à tous égards.

Le fonctionnement des services publics rendu fort difficile par le morcellement, est désormais assuré.

Le Département de la Guerre n'élève aucune objection et toutes les sections ont sans observation admis les dispositions nouvelles.

Le Rapporteur,

VICTOR FRIS.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

(¹) Projet de loi, n° 131.

(²) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. FRIS, DELEBECQUE, JACOBS, OSY, MERJAY, NOTHOMB.